



DE_20250804_40

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Convention d'occupation du domaine privé de la Ville avec FREE Avenant de transfert

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22,

Vu la délibération DEL_20220127_06 relative à la convention d'occupation du domaine privé de la ville avec « FREE MOBILE » pour accueillir des installations de communication électronique sur le site des services techniques municipaux,

Considérant que dans le cadre d'un partenariat avec la société ON TOWER FRANCE, la société FREE MOBILE s'est engagée à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites et d'autre part, les contrats d'occupations associés.

Il convient de passer un avenant n°1 de transfert à la convention d'occupation du domaine privé de la Ville avec FREE MOBILE pour accueillir des installations de communication électronique sur le site des services techniques municipaux.

DECIDE

Article 1er : Approuve l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine privé de la Ville pour accueillir des installations de communication électronique sur le site des services techniques municipaux à la société ON TOWER FRANCE, qui s'engage à exécuter l'ensemble de droits et obligations de la Convention et à en respecter les dispositions,

Article 2 : Les recettes sont inscrites au budget principal de la Ville, au chapitre 70, à l'article 70 323,

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



TRIGNAC, le 05 AOUT 2025

Le Maire,
M. Claude AUFORT

Informé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette BP 24111 44401 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.